

MALTRAITANCES ET NÉGLIGENCES GRAVES

Plus de **112 000** nouveaux mineurs ont fait l'objet d'une saisine d'un juge des enfants

Selon l'ONPE, 2019



“

Le 7 février 2022, la définition de la maltraitance fait son entrée au **Code de l'action sociale et des familles**. "La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations."

”



Elle intervient à

80% en intrafamilial



20% dans l'entourage social de l'enfant



Les formes de violences

Etablies par l'association action enfance

30 516 enfants victimes de violences physiques en intrafamilial (ONPE 2019)



+ 53

infanticides enregistrés par les forces de sécurité dans le cadre familial
Deux tiers étaient âgés de **moins de 5 ans** au moment du décès

En moyenne chaque année, 1 enfant décède tous les 4 jours



Les mauvais traitements **par commission**.

Actes ou comportements qui causent un dommage avéré, un dommage potentiel ou une menace de dommage, on parlera alors de « **violence** »

Trois types de violences :

- Les violences physiques
- Les violences psychologiques
- Les violences sexuelles



Les mauvais traitements **par omission**.

Échec à répondre aux besoins physiques, affectifs, psychologiques ou éducatifs de l'enfant, ou à le protéger d'un danger.

On parlera de « **négligences lourdes** »

Elle peut être illustrée par un échec des parents à :

- Procurer de la nourriture, des vêtements adéquats et un abri à l'enfant
- Protéger l'enfant d'un mal physique, émotionnel ou d'un danger
- Lui assurer l'accès à des soins médicaux ou à un traitement



Les conséquences



Les atteintes à la santé physique :

- Traumatismes physiques pouvant entraîner un handicap, une incapacité. Ces atteintes peuvent être physique ou cérébrales, avec un risque d'atteintes mentales (exemple : syndrome du bébé secoué)
- Ces atteintes physiques peuvent aussi être indirectes, c'est-à-dire, entraîner une dégradation de l'état physique (malnutrition, carences, maladies chroniques)

Les atteintes à la santé mentale :

Les mauvais traitements vont avoir des conséquences sur l'image de soi de l'enfant, son aptitude à faire confiance et à entrer dans la vie sociale.

Si cette maltraitance survient très tôt et est régulière, elle peut entraîner des dommages irréversibles et mettre en cause la capacité de l'enfant à vivre de façon autonome dans le futur.

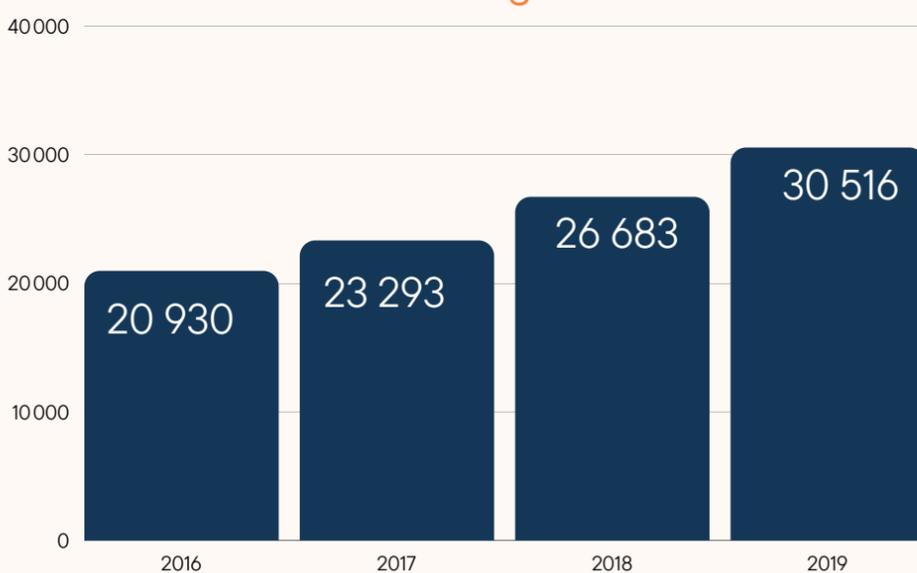


Des conséquences tout au long de la vie



Le dispositif de signalement

Les signalements de violences physiques intrafamiliales en constante **augmentation**



Lorsque l'écouter du 119 (numéro d'urgence) évalue un danger ou un risque de danger pour un enfant ...

Transmission des informations recueillies à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département concerné.



En cas de danger imminent

Mise à l'abri immédiate du mineur, l'équipe du 119 contacte sans délai les services de première urgence pour intervention. La CRIP est également informée.



Lorsque le département réceptionne les informations préoccupantes ...

Le responsable de la CRIP va évaluer et mobiliser les services compétents. Plusieurs professionnels peuvent intervenir auprès de la famille afin de vérifier si le mineur est en danger ou risque de l'être et une aide appropriée peut être mise en place.



Parfois, l'Autorité Judiciaire doit intervenir ...

La CRIP adresse un signalement au Parquet lorsque le mineur est en danger et que sa famille refuse toute intervention. Le juge des enfants peut alors être saisi et ordonner la mesure appropriée

312 500 mineurs ont bénéficié d'au moins une prestation ou une mesure relevant du dispositif de protection de l'enfance (ONPE 2019)

+ 1,6% par rapport à 2018



La maltraitance infantile est un sujet qui reste prégnant malgré les différentes législations. En effet, depuis 15 ans, les lois se sont multipliées pour mieux protéger les enfants : d'abord avec **l'article 375 du Code civil** qui a défini la maltraitance, puis **la loi du 5 mars 2007** qui a réformé la protection de l'enfance afin de mieux prévenir, repérer et prendre en charge les violences ou encore, **la loi du 14 mars 2016 n°2016-297** qui a redéfini la protection de l'enfance pour mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et améliorer la gouvernance nationale.

Dernièrement, **la loi du 8 février 2022** vient compléter la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et aborde des problématiques soulevées lors d'enquêtes ou de témoignages. Plusieurs axes sont réformés : l'amélioration des situations et des parcours des enfants placés, la valorisation des métiers d'assistants familiaux, la situation des Mineurs Non Accompagnés, l'amélioration de la coordination des instances nationales de gouvernance et la protection contre les violences.

Parallèlement, **la Haute Autorité de Santé** a élaboré **en 2021** le premier cadre de référence national à destination des Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP). L'objectif : uniformiser les pratiques en matière d'évaluation de la situation des enfants en danger et répondre aux difficultés à respecter les délais de traitement prévus par la loi.

Nos convictions

La Fondation défend l'idée d'une prévention précoce des difficultés et se positionne en soutien de dispositifs en amont des prises en charge en préconisant :

- Des approches plus interventionnistes : encourager les acteurs de soutien à la parentalité à aller au-devant des parents en difficulté.
- Des approches plus visibles pour les parents dans le besoin : enrayer le manque de visibilité des dispositifs auprès des publics dans le besoin.
- Des approches évaluées : financer des programmes de soutien à la parentalité qui ont été évalués méthodiquement et qui ont fait leurs preuves.
- Renforcer la réactivité et la qualité de suivi des situations par les services de signalement (119 et CRIP) pour améliorer l'efficacité du dispositif.



Bibliographie

- ONPE - Quinzième rapport au Gouvernement et au Parlement - 2021 - <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/281521.pdf>
- Action enfance - <https://www.actionenfance.org/protection-enfance/ou-commence-la-maltraitance-infantile/>
- HAS - Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir - 2017 - https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/fiche_memo_maltraitance_enfant.pdf
- Gouvernement - Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant - 2016 - https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/02/Exe_ProtectionEnfant_5juillet2016.pdf